



Plusieurs postes en même temps

Par Flo83440

Bonjour.

J'ai été recruté, il y a un an et demi, par une société de travaux publics en tant que chef de chantier.

Mais mon employeur s'évertue de plus en plus à me faire occuper 5 postes :

-Chef de chantier (avec tout ce que ça implique de préparation, responsabilités, etc...)

-Terrassier (je conduis les machines)

-Canalisateur (pose des conduites, réseaux...)

-Maçon TP (création de regards, scellements de tampons...) --Man?uvre (je travaille généralement seul, ou éventuellement avec un débutant sur machine qui ne sait pas faire grand chose de ses mains sinon triturer son smartphone

Par Isadore

Bonjour,

Je crois que vous avez oublié la question

Votre employeur peut vous affecter à toutes les tâches en rapport avec votre poste et vos compétences, vous pouvez refuser d'effectuer les autres sans commettre de faute légal.

Par Flo83440

Bonjour Isadore et merci pour votre réponse.

Mais, je ne comprends pas pourquoi la moitié du texte que j'avais posté a disparu...

Mes questions étaient :

- Peut-il (mon employeur) m'obliger à occuper des postes qui, certes sont dans mes compétences mais, ne sont pas stipulés sur mon contrat et n'entrent pas dans le cadre du poste pour lequel j'ai été recruté (encadrement d'équipe et gestion de chantiers)

- Puis-je refuser d'effectuer ces tâches qui, encore une fois, ne relèvent pas de mon poste.

- Puis-je exiger une augmentation, étant donnée l'économie substantielle que je fais faire à la société par l'absence d'embauche des personnels qui devraient être assignés à ces tâches.

J'ai atteint ce poste avec le temps, l'expérience, et l'acquisition de compétences sur les chantiers (je n'ai pas de diplômes). Jamais, de ma carrière, je n'ai vu de personnels sur le poste que j'occupe aujourd'hui faire ne serait-ce que la moitié de ce que je fais.

Je me pose donc la question de savoir si on ne me prend pas pour un "passez moi l'expression"

Merci.

Par morobar

Bonjour,

Vos questions dans l'ordre:

* peut-il...

Oui il peut.

Vous êtes payé pour un temps de travail.

* puis-je refuser..

Non sans relever de l'insubordination.

*puis-je exiger...

VOus pouvez demander, mais exiger est excessif.

Par Flo83440

Bonjour Morobar.

Merci pour vos réponses.
Elles me dépriment un petit peu mais je vais faire avec.

J'ai une autre question, du coup.
N'est-il pas interdit de travailler seul sur un chantier ?

Par kang74

Bonjour

Dans la mesure ou les postes que vous occupez sont d'une qualification inférieure à la vôtre, je crains néanmoins qu'il vous fasse remarquer qu'il vous paie comme un chef de chantier pour un simple poste de man?uvre

Ce n'est pas rare , dans ce secteur et d'autres, q le chef ou responsable se substitue en partie à un travail destiné à des subalternes ...

Cela aurait été différent s'il vous faisait faire un travail qui a une qualification supérieure à la vôtre .

Par de là, je vous conseille de voir ailleurs si l'herbe est plus verte puisque vous semblez avoir des pistes en ce sens , même si vous pouvez dans le même temps négocier une augmentation ou le fait de réduire le nombre de vos activités . M'enfin il faut mieux le faire avec des points de comparaison concret (on m'a proposé tant, on m'a proposé telles conditions de travail)

Par kang74

Il n'est pas illégal ni anormal de travailler seul sur un chantier.

Cela dépend toujours de quel type de travail : il y a une évaluation des risques à faire .

Par kang74

Voici les travaux qui comportent des risques:

Article R4543-20
Version en vigueur depuis le 17 décembre 2010

Création Décret n°2008-1325 du 15 décembre 2008 - art. 5
Un travailleur isolé ne peut réaliser des interventions ou travaux qui :

1° Comportent le port manuel d'une masse supérieure à 30 kg, la pose ou la dépose manuelle d'éléments d'appareils d'une masse supérieure à 50 kg, ou la pose ou la dépose des câbles de traction d'ascenseur ;

2° Exigent le port d'un équipement de protection individuelle respiratoire isolant ou filtrant à ventilation assistée.

Article R4543-21
Version en vigueur depuis le 17 décembre 2010

Création Décret n°2008-1325 du 15 décembre 2008 - art. 5
Un travailleur isolé ne peut réaliser des interventions ou travaux qui conduisent à sa présence sur le toit de l'habitable d'un équipement pendant son déplacement qu'aux conditions cumulatives suivantes :

1° L'équipement est doté d'un dispositif de commande de man?uvre d'inspection conçu et installé de manière à garantir la sécurité des intervenants ;

2° La prévention du risque de chute est assurée :

a) Prioritairement, par la conception de l'installation ou par la mise en ?uvre de mesures de protection collective ;

b) A défaut, par le port d'un équipement de protection individuelle empêchant toute sortie du travailleur de la surface du toit de l'habitable, sous réserve que cette protection soit adaptée à la nature du risque compte tenu de la technologie de l'équipement, de la nature et de la durée des interventions ou travaux ainsi que de la possibilité de les réaliser dans des conditions ergonomiques.

Par Flo83440

Bonsoir Kang74.

Merci pour vos réponses éclairantes et sourcées.

Cette fois encore, ce ne sont pas celles que j'attendais mais au moins je sais où je vais et à quoi m'en tenir.

Je me rends compte que mes compétences ne sont finalement pas un atout (pour moi) dans cette société.

En effet, mes collaborateurs de même rang (même poste) sortis diplômés d'écoles dédiées à ce métier, ne sont pas contraints aux mêmes tâches que moi par ce qu'incapables (rien de péjoratif, ils n'ont simplement pas du tout de pratique sur ces postes dits "subalternes" comme conduite d'engins, maçonnerie, etc...) et sont rémunérés à même hauteur que moi, voir mieux (diplômés) et ont des personnels attribués pour mettre en ?uvre les chantiers.

Comme vous l'avez très bien souligné, il ne tient qu'à moi d'aller voir ailleurs, si les négociations salariales ne me conviennent pas.

Merci.

Par kang74

Il est possible que l'absence de diplômes vous pénalise encore niveau salaire .

Il est même possible que vous vous pénalisiez vous même en ne postulant pas sur certains emplois, justement à cause de l'absence de diplôme .

Peut être qu'un rendez vous auprès d'un conseiller d'évolution professionnel vous permettrait d'envisager une VAE ou une formation pour mettre en avant vos connaissances .

Si vous n'êtes pas réticent à l'idée de bouger, il y a aussi de grand groupes, dont le BTP n'est pas leurs fonctions premières qui cherchent à recruter/former en interne et à leur spécificité .

Cela ne vous coûte rien de déposer un bon CV avec tous vos savoirs faire sur le site de Pole emploi ; Cela marche pas mal de cette façon ...

Par Flo83440

Bonsoir Kang74.

Encore une fois, merci pour vos réponses détaillées.

Cependant, le poste de man?uvre (que J'Al exposé) était un mauvais exemple car il ne demande pas de savoir faire particulier. Pour les autres postes (terrassier, maçon, canalisateur...) c'est différent. Ces postes appellent à qualification ou expérience, et sont (apparemment) en pénurie de personnels compétents.

J'ai requis un rdv, avec le dirigeant, auprès du secrétariat, pour exposer mon désir mettre à plat ce qui me turlupine, mais ce dernier n'est (curieusement) pas disponible pour ce type d'entretien.(il n'a pas que ça à faire. NDLSecrétaire)

A t-il le droit de refuser/repousser sans date un entretien portant sur une renégociation de contrat ?

Merci d'avance à vous, qui prendrez le temps de me lire et de m'éclairer.

Par Flo83440

Bonsoir Kang74.

Encore une fois, merci pour vos réponses détaillées.

Cependant, le poste de man?uvre (que J'Al exposé) était un mauvais exemple car il ne demande pas de savoir faire particulier. Pour les autres postes (terrassier, maçon, canalisateur...) c'est différent. Ces postes appellent à qualification ou expérience, et sont (apparemment) en pénurie de personnels compétents.

J'ai requis un rdv, avec le dirigeant, auprès du secrétariat, pour exposer mon désir mettre à plat ce qui me turlupine,

mais ce dernier n'est (curieusement) pas disponible pour ce type d'entretien.(il n'a pas que ça à faire. NDLSecrétaire)
A t-il le droit de refuser/repousser sans date un entretien portant sur une renégociation de contrat ?

Merci d'avance à vous, qui prendrez le temps de me lire et de m'éclairer.

Par kang74

Oui il a bien sur le droit de ne pas vouloir répondre à vos sollicitations et à vos demandes ...

Et donc de laisser la situation en l'état, puisque c'est dans son intérêt qu'elle reste comme cela .

Ce pourquoi je vous invite à chercher ailleurs , à voir ce que vous valez, à voir un conseiller d'évolution professionnel .
Pour qu'une personne au moins pense à vos intérêts ; vous .

Par Flo83440

@Kang74

Merci de votre sollicitude.

Je m'en vais faire les démarches de valorisation de mes acquis au plus vite.

Merci à vous, d'être.